



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires

ANGERS, le 19 juillet 2013

**Service de l'Environnement de la Forêt et de
l'Aménagement de l'Espace Rural**

Unité PROTECTION et POLICE DE L'EAU
Affaire suivie par :
Patrick ANGOT - Tél. : 02 41 86.66.45
Courriel : patrick.angot@maine-et-loire.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

Daniel PASDELOUP - Tél. : 02 41 86.63.50
Courriel : daniel.pasdeloup@maine-et-loire.gouv.fr

Objet : continuité écologique

Monsieur,

La gestion des rivières est encadrée par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), qui vise la préservation ou l'amélioration de l'état de nos rivières tant en qualité qu'en fonctionnalité, afin d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau est un élément essentiel pour la reconquête des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et participe donc à l'atteinte du bon état écologique visé par la DCE.

A ce titre, je vous informe que l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne du 10 juillet 2012 fixe la liste des cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons (voir note ci-jointe).

Vous êtes propriétaire d'une parcelle au droit de laquelle est installé le seuil du Moulin Pichon sur la commune de SAINT RÉMY EN MAUGES situé sur le cours d'eau la Trézenne inscrit dans l'arrêté susvisé. La réglementation vous demande donc d'étudier son impact sur le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons et, si cela s'avère nécessaire, de réaliser des travaux dans les 5 ans, c'est à dire avant le 22 juillet 2017.

Ainsi, je vous invite donc à fournir à l'unité Protection et Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires, avant le **1^{er} décembre 2013** un échancier sur les éléments suivants :

- diagnostic de la situation de l'ouvrage quant au transport sédimentaire et à la circulation des poissons
 - proposition de mesures pour restaurer la continuité écologique.
 - une évaluation de l'incidence de votre projet sur les milieux aquatiques et les usages.
- En parallèle, je vous invite à me faire parvenir dès que possible tous les éléments relatifs à la consistance de l'ouvrage (règlement d'eau, droit fondé en titre, autorisation préfectorale, ...).

Pour vous éclairer sur ces sujets, vous pouvez vous informer auprès du syndicat de bassin de votre territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau propose une aide financière pour la réalisation du diagnostic ainsi que sur les travaux si ceux-ci s'avèrent nécessaires au vu des conclusions du diagnostic. Les coordonnées de l'Agence de l'Eau – Délégation Anjou Maine sont les suivantes :

Agence de l'Eau – Délégation Anjou Maine
17 rue Jean Grémillon
72021 LE MANS
Tél. : 02.43.86.96.95

Mes services restant à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,



Pierre BESSIN

PJ : note relative au classement des cours d'eau en Maine-et-Loire, diaporama sur la continuité écologique